

Visa CF N 002

22-02-2011

LE PRESIDENT DU FASO
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES



- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2011-002/PRES du 13 janvier 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2011-004/PRES/PM du 16 janvier 2011 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2007 – 424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Sur rapport du Ministre des Postes et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 janvier 2011 ;

DECRETE

Article 1 : Il est créé un Comité de pilotage de la transition de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique de terre.

Article 2 : Le Comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

Président : le Premier Ministre

Vice Président : le Ministre de la Communication, porte parole du gouvernement ;

Membres :

- la Présidente du Conseil Supérieur de la Communication ;
- le Président de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques ;
- le Ministre des Postes et des Technologies de l'Information et de la Communication
- le Ministre de l'Economie et des Finances ;
- le Ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Promotion de l'Initiative Privée et de l'Artisanat ;

Article 3: Le Comité de pilotage de la transition de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique de terre a pour missions :

- de valider les résultats des travaux de la commission technique ;
- d'examiner et approuver les mesures politiques, économiques et réglementaires proposées par la commission technique et de les soumettre au gouvernement;
- de mettre à la disposition de la commission technique les moyens nécessaires à l'exécution de ses missions ;
- de rédiger des rapports d'étape et un rapport final de la transition.

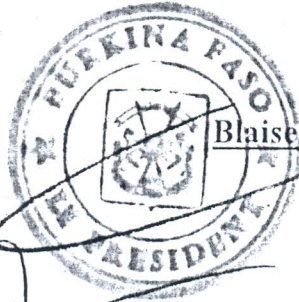
Article 4 : Le comité de pilotage est assisté par une commission technique créée par arrêté du Premier Ministre qui définit sa composition, ses attributions et son fonctionnement.

Le Comité de pilotage se réunit en tant que de besoin sur convocation de son Président pour examiner les dossiers soumis par la Commission technique.

Article 5: Les dépenses relatives au fonctionnement du comité de pilotage, de la commission technique et des études, sont imputables au budget de l'Autorité de régulation des communications électroniques (ARCE).

Article 6 : Le Ministre de la communication, le Ministre des postes et des technologies de l'information et de la communication et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou le 28 fevrier 2011



~~Blaise COMPAORE~~

Com/ce

Le Premier Ministre

[Signature]

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Le Ministre de la Communication

Bembamba

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

[Signature]

Baba HAMA

Le Ministre des postes et des technologies
de l'information et de la communication

Kabore

Noël KABORE